

Le directeur général

Maisons-Alfort, le 7 février 2012

AVIS de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

relatif à une consultation sur le projet d'arrêté ministériel relatif aux installations soumises à déclaration sous la rubrique N°2719

L'Anses met en œuvre une expertise scientifique indépendante et pluraliste.

L'Anses contribue principalement à assurer la sécurité sanitaire dans les domaines de l'environnement, du travail et de l'alimentation et à évaluer les risques sanitaires qu'ils peuvent comporter.

Elle contribue également à assurer d'une part la protection de la santé et du bien-être des animaux et de la santé des végétaux et d'autre part l'évaluation des propriétés nutritionnelles des aliments.

Elle fournit aux autorités compétentes toutes les informations sur ces risques ainsi que l'expertise et l'appui scientifique technique nécessaires à l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires et à la mise en œuvre des mesures de gestion du risque (article L.1313-1 du code de la santé publique).

Ses avis sont rendus publics.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a été saisie le 30 décembre 2011 par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté ministériel relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration pour la rubrique N°2719.

Les dispositions prévues dans le projet d'arrêté s'appliquent aux installations procédant à l'entreposage temporaire de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou de déchets issus de catastrophes naturelles.

En ce qui concerne l'évaluation des risques sanitaires, ce projet d'arrêté n'appelle pas de remarques de la part de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Le directeur général

Marc Mortureux

MOTS-CLES

Installations classées, déchets, pollution accidentelle, pollution marine, pollution fluviale, catastrophe naturelle

